



## A R R Ê T É

2026\_88\_R

Objet :

**Madame Frédérique CHANAL, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale ;

**Vu** les articles L.2212-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

**Vu** l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 16 1° Code de Procédure Pénale qui attribuent la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume CARASSIO en qualité de maire de la commune de Vif ;

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 28 mars 2026, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Frédérique CHANAL en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en date du 28 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Mme Frédérique CHANAL dans les domaines des **politiques éducatives, de l'enfance, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes** ;

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

**Considérant** que les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

**Considérant** la nécessité de permettre aux adjoints de déposer plainte au nom de la commune en raison de la multiplication des incivilités et des dégradations des biens communaux notamment ;

## ARRETE :

### Article 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Frédérique CHANAL, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de représenter la commune de Vif et de signer les documents relatifs aux politiques éducatives, à l'enfance, à la lutte contre les discriminations et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **1) Politiques éducatives et enfance**

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées à la conduite des politiques éducatives et enfance menées sur le territoire communal.
- Signature des actes et courriers liés au bon déroulement des dossiers et activités relatifs aux affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires et notamment :
  - Les courriers à destination des écoles, les partenaires, usagers et associations de parents d'élèves,
  - Les demandes de dérogations scolaires,
  - Le suivi des conventions CAF, Conseil Départemental, Régional, DDCS, Éducation Nationale et du Projet Éducatif de Territoire.
- Signature des bons de commande entre 1 500 € HT et 20 000 € HT émis par les services rattachés à la direction de l'éducation.

#### **2) Lutte contre les discriminations et égalité entre les femmes et les hommes**

- Représentation de la commune dans toutes les instances liées à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes menées sur le territoire communal notamment dans le cadre du dispositif ANGELA.
- Représentation de la commune dans le cadre des relations avec Grenoble Alpes Métropole pour ce qui concerne les politiques relatives à l'égalité femmes-hommes.

### Article 2 :

Délégation de fonction et signature est donnée à Mme Frédérique CHANAL, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de procéder aux dépôts de toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès du Procureur de la République.

### Article 3 :

Délégation de fonction et signature est donnée à Mme Frédérique CHANAL, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

### Article 4 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjointe. La signature par Mme Frédérique CHANAL desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du maire ».

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### Article 5 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé(e).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le 15 avril 2026

**Le Maire,**

**Guillaume CARASSIO**



Notifié à l'intéressé(e) le :

le 17 Avril 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that curves downwards and then back up to the right.